

Audition du SAGES dans le cadre de l'enquête de la Cour des comptes sur les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) le 31 mars 2026

Préambule

La Cour des comptes a demandé dans un premier temps à auditionner le SAGES, en lui demandant quels étaient les aspects sur lesquels il voulait insister. Il s'en est suivi des échanges par courriels au terme desquels la Cour a arrêté une trame de questions pour les échanges en visioconférence. Les échanges oraux avec la Cour ont fait apparaître la nécessité de les compléter par écrit sur certains points, ce qui a été convenu avec elle.

Le texte qui suit est une synthèse des propos développés oralement par le SAGES lors de cette audition par la Cour, et des compléments écrits qui lui ont été adressés quelques jours après. Les titres des paragraphes qui suivent correspondent aux intitulés des points de la trame de questions arrêtée par la Cour avant l'audition, bien que le déroulé de cette audition n'ait pas suivi cette trame dans l'ordre annoncé.

1 Regard porté sur la gouvernance (pilotage national, déploiement territorial, moyens alloués, etc) et sur le modèle pédagogique des CPGE

Le SAGES souhaite le maintien des CPGE (dont la plupart des étudiants apprécient les conditions d'enseignement) notamment pour les raisons suivantes :

- **cohérence globale entre les divers enseignements disciplinaires, et entre les différentes modalités d'enseignement (cours, TD TP)**, grâce au recours à un seul enseignant pour une discipline déterminée dans une classe déterminée, et à des équipes pédagogiques restreintes, ce qui permet une collaboration étroite et effective tout au long de l'année ; ces spécificités garantissent également qu'il n'y ait pas de « trou » dans ce qui est enseigné, et que les redites répondent à une nécessité au lieu de résulter d'un défaut d'organisation ou d'information, comme c'est parfois le cas dans l'enseignement massifié des universités, qui doivent de plus en plus faire appel à des vacataires mal payés et donc logiquement moins investis que des titulaires
- **ce sont les seuls enseignements de lycée et du supérieur pour lesquels les fonctions de formation et d'évaluation ne sont pas exercées par les mêmes personnes, et pour lesquels l'évaluation se fait in fine objectivement, impartialement et en toute indépendance par les concours d'entrée aux grandes écoles**, aussi bien par des épreuves écrites qu'orales ; alors que l'évaluation des enseignements par les IPR dans le second degré ne satisfait pas du tout à ces critères, et de moins en moins hélas.
- **les CPGE sont les seules formations de lycée et du supérieur où non seulement les professeurs s'investissent totalement et exclusivement dans leur enseignement, mais où les nominations et promotions (qui peuvent consister non seulement à la hors classe où à la classe exceptionnelle, à l'accès au corps des professeurs de chaire supérieure pour les professeurs agrégés qui y exercent, mais aussi dans l'octroi d'une classe plus prestigieuse et plus exigeante) sont fonction de leur excellence à exercer cette activité** ; dans le second degré en revanche, le principal ou le proviseur est conduit à privilégier la satisfaction ici et maintenant des élèves et de leurs familles au détriment de la meilleure préparation possible aux études supérieures et ultérieures ; dans les universités, malgré l'institution du RIPEC, les enseignants-chercheurs ont statistiquement tout intérêt pour leur carrière à sacrifier

l'enseignement et se consacrer à la recherche ou à certaines activités administratives ; et RIEN n'existe pour évaluer et promouvoir vraiment l'excellence des PRAG en matière d'enseignement, notamment parce qu'ils ne bénéficient pas du RIPEC alors que celui-ci est le seul régime indemnitaire existant qui prévoit de récompenser l'excellence en matière d'enseignement supérieur.

- Le modèle pédagogique des CPGE et les perspectives de poursuite d'études qu'offrent ces classes restent attractifs pour les élèves : il sont 18% sur Parcoursup à faire au moins un vœu en CPGE en 2025 (1)
- Les CPGE contribuent à former une grande partie des élites françaises dans tous les domaines de l'activité économique et intellectuelle. Elle doivent être protégées et favorisées à l'heure où les universités françaises sont hélas toutes en déficit et sous dotées par l'Etat. Elle vont de plus hélas devoir réduire leur offre de formation et donc de facto moins participer à la formation des cadres.
- l'enseignement dans les CPGE n'est en aucune manière un handicap pour devenir ultérieurement un brillant chercheur, notamment dans les sciences dures, comme en témoignent notamment les prix Nobel et les médaille Fields français qui sont passés par les CPGE. Par ailleurs, comme l'a dit le professeur Gingras l'« emprise excessive de la logique du champ scientifique sur celle du champ universitaire [...] explique [des] discours et décisions somme toute irrationnels des dirigeants [...] qui oublient un fait important : l'écrasante majorité des étudiants n'ont pas vocation à devenir chercheurs, mais plutôt à s'intégrer dans la société après une licence ou peut-être un master pour contribuer ensuite à son développement culturel, social et économique » .(article du 14 février 2026, « L'enseignement et la recherche, les deux vraies assises de l'université », publié en ligne dans la revue « pour la science », <https://www.pourlascience.fr/sr/les-sciences-a-la-loupe/l-enseignement-et-la-recherche-les-deux-vraies-assises-de-l-universite-28811.php>)

Pour le SAGES, la gestion des CPGE doit rester nationale, garantie de l'homogénéité des moyens, des objectifs et de l'offre de formation aux étudiants sur l'ensemble du territoire. Le SAGES est attaché à ce que les CPGE restent hébergées dans les lycées :

- pour assurer leur visibilité auprès de tous les lycéens et de leurs parents (pas seulement auprès des mieux informés),
- pour garantir la présence des CPGE dans les villes ne disposant pas d'université et permettre l'accès à une formation d'excellence aux étudiants éloignés des campus universitaires.
- pour éviter l'isolement ressenti par beaucoup d'étudiants dans des campus universitaires éloignés de leur famille, qui y sont trop livrés à eux-mêmes, et mettre les plus fragiles et les plus influençables à l'abri des perturbations et agitations de certains campus universitaires, qui ne sont pas prêts de cesser dans les contextes national et géopolitique actuels.

Les différentes options de classes offertes aux étudiants (notamment, maths-physique, physique-chimie, et physique-sciences de l'ingénieur et les options techniques) permettent de s'adapter à leur goûts et à leurs forces ou faiblesses. Sans pour autant constituer pour eux un handicap une fois qu'ils ont intégré une grande école qui recrute par des concours propres à différentes options, car si certains ne sont pas encore préparés à un certain degré d'exigence dans une discipline donnée, ils peuvent s'y adapter une fois en école ou à l'université où ils disposent de plus de temps.

Les dérives à corriger :

- il est souhaitable que les étudiants de CPGE continuent à être regroupés par

niveau pour pouvoir dispenser dans une classe déterminée un enseignement qui convienne à tous ses étudiants, en permettant à chacun de réussir au mieux de ses capacités, sans être dépassé ou pas assez poussé ; pratique qui n'empêche d'ailleurs pas certains étudiants des classes les moins prestigieuses d'y constituer des exceptions en réussissant aux concours les plus prestigieux, ou à redoubler dans une classe plus prestigieuse

- pour garder leurs meilleurs élèves, certains lycées prestigieux hébergeant des CPGE mettent en place des entraînements à l'entrée en classe préparatoire avec une préparation au concours général des lycées ou au TeSciA (test Scientifique d'Aptitude). Ce qui est une très bonne chose. **Il faudrait en revanche éviter que les tous meilleurs élèves soient regroupés dans une poignée de lycées d'île de France et dans le meilleur lycée de province** ; dérive qui résulte notamment des classements de réussite aux concours publiés dans les médias, qui ne tiennent pas compte du niveau préalable qu'avaient ces élèves avant d'être affectés dans ces lycées, et des **pratiques de débauchage de certains proviseurs de ces lycées ayant les meilleurs résultats** (qui n'hésitent pas à dénigrer les autres lycées et font croire aux meilleurs élèves du second degré que leur avenir serait compromis s'ils restaient dans leur région d'origine, alors qu'il y a de bons professeurs de CPGE partout en France et à l'étranger) ; **dérive qui se traduit non seulement par de moins bons résultats pour les autres lycées, mais qui en plus casse psychologiquement et moralement certains étudiants fragiles qui auraient bien mieux réussi en restant à proximité de leur lycée d'origine** (plusieurs professeurs d'autres lycées qui récupèrent ces étudiants comme redoublants l'ont constaté, et depuis des années)
- Parcoursup a accentué l'attrait des élèves pour les CPGE les plus prestigieuses notamment en Ile de France, au détriment de leurs homologues en région et conduisent ces dernières à devoir compléter leurs effectifs avec des candidats dont les résultats scolaires sont moyens, à cause de l'objectif de remplissage qui leur est assigné

Un grave problème de gouvernance qui se profile

Certains inspecteurs généraux beaucoup plus soucieux de faire carrière ensuite comme recteurs ou au sein d'un ministère que d'exercer leur fonction d'inspecteur en toute indépendance avaient déjà tendance avant le changement de millénaire à se comporter en simples courroies de transmission de l'administration centrale ou de recteurs. Mais leur statut leur permettaient néanmoins d'agir en toute indépendance. Ce qui n'est plus le cas maintenant que les inspecteurs généraux sont recrutés sur des contrats à durée déterminée. Il ne semble pas nécessaire au SAGES d'expliquer dans le détail à des magistrats de la Cour des comptes en quoi consiste une véritable indépendance et de véritables garanties statutaires et réglementaires de l'indépendance. Ni la nouvelle charte de déontologie de l'IGESR (Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche) publiée au Journal officiel du 11 décembre 2025, ni les allégations de la « cheffe du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche » selon lesquelles cette indépendance aurait été préservée par les nouveaux textes en vigueur (propos de Mme Dominique MARCHAND rapportés par les dépêches AEF n°737354 du 17 septembre 2025 et n°742678 du 12 décembre 2025) ne constituent des preuves sérieuses que l'indépendance des inspecteurs généraux existe encore autrement que sous forme de proclamation ne constituant pas un droit opposable. Cette perte d'indépendance des inspecteurs généraux risque fort d'accroître la liberté pédagogique des professeurs de CPGE, car déjà :

- elle n'est pas garantie de manière expresse et non équivoque par les articles L 952-

2 et L 123-9 du code de l'éducation dont seuls jouissent les enseignants-chercheurs et les autres enseignants des établissements universitaires, notamment les PRAG

- la liberté pédagogique des professeurs des établissements scolaires figure bien dans une disposition législative du code de l'éducation mais celui-ci la réduit à ce que l'administration veut bien concéder (2), si bien qu'elle ne constitue pas pour les professeurs de CPGE un droit opposable, notamment à leurs proviseurs
- les professeurs de CPGE n'ont plus de CAP propres aux professeurs de chaire supérieure ou aux professeurs agrégés mais relèvent d'une CAP commune à d'autres catégories de professeurs et aux conseillers d'éducation ! Alors que les PRAG relèvent en premier lieu des juridictions universitaires de pairs.

Problématique de la sélection des élèves de CPGE

Faute de possibilité d'évaluation objective et sincère dans les lycées, sous la pression conjuguée des parents d'élèves et des proviseurs (les professeurs de première et de terminale sont sous pression de la direction des lycées, des élèves et de leurs parents pour noter avec largesse, avec « bienveillance », et ils doivent « modérer » leurs appréciations sur Parcousup pour ne pas les défavoriser par rapport à d'autres qui pratiquent la surenchère, qui s'est ainsi généralisée), les notes obtenues par les élèves en contrôle continu et les appréciations portées dans leurs dossiers ne constituent pas/plus un instrument fiable pour évaluer leur capacité à suivre avec profit un enseignement en CPGE. Il en résulte que par défaut, l'admission en CPGE d'un élève se fonde bien plus sur ce qu'ont réalisé précédemment les élèves provenant du même lycée que sur les qualités propres de cet élève. C'est en partie ce qui a causé la création croissante de CPGE privées, notamment scientifiques pas forcément à but lucratif mais qui profitent du désarroi des élèves qui n'obtiennent pas la CPGE de prestige qu'ils convoitaient d'intégrer. Ils préfèrent alors une prépa privée plutôt que d'intégrer une CPGE publique moins cotée. Ces CPGE privées mettent en oeuvre leur propre évaluation des capacités de chacun des postulants, ce qui en permet l'individualisation.

Le problème de l'impréparation des bacheliers à suivre des études en CPGE et les remèdes proposés par le SAGES

L'écart entre le niveau des élèves en sortie du secondaire (et la façon d'y travailler) et les exigences des meilleurs concours, ceux qui maintiennent leurs exigences, ne cesse de s'accroître. La classe de math sup est en conséquence devenue principalement une classe de méthodologie, une sorte de propédeutique, sauf pour la poignée des meilleurs lycées de CPGE, et la math spé est devenue trop courte et trop difficile pour ensuite se hisser suffisamment haut dans la plupart des lycées ayant des CPGE. Cet écart accentue le primat de quelques grands lycées sur les autres, car eux seuls peuvent se permettre de maintenir un certain niveau des bacheliers, au-delà des exigences des programmes et pour avoir le baccalauréat. On constate d'ailleurs que de plus en plus d'élèves admis en écoles d'ingénieurs doivent redoubler, ce qui était marginal auparavant. Il faut peut-être envisager l'ajout d'une année de scolarité en CPGE scientifique, comme pour les études en CPGE économie-gestion. À l'université, l'IUT a déjà laissé la place au BUT en trois ans, et le DEUG en deux ans a laissé place à la licence en trois ans comme premier diplôme. Trois ans est donc devenue la période de référence du premier cycle du supérieur.

Il faut probablement repenser les programmes du secondaire et ce qu'on en fait. Au lycée général et technologique, la classe de seconde est à réformer d'urgence. Elle ne l'a pas été depuis 35 ans alors que les classes de première et de terminale l'ont déjà été deux fois dans la même durée. La classe de seconde n'est qu'une classe de troisième bis

trop généraliste dont le niveau a été abaissé pour la rendre accessible à quasiment tous les élèves sortant de troisième (3). Cela oblige à concentrer toutes les exigences intellectuelles sur les deux dernières années du lycée. De plus, les opérations d'orientation et d'affectation en fin de seconde monopolisent tout le mois de juin, obligeant à faire vaquer les classes de seconde début juin. C'est presque un mois entier de perdu dans la scolarité au lycée.

Le SAGES est partisan d'une coloration par champ disciplinaire (en sciences exactes, en lettres et sciences humaines, en sciences économiques et sociales, en technologie...) du parcours scolaire au lycée dès la classe de seconde, à défaut d'une réapparition des filières telles qu'elles existaient avant la réforme de l'an 2000 mais avec un contenu disciplinaire plus solide que celui très appauvri introduit à l'occasion de cette réforme. Les collègues de CPGE avaient d'ailleurs remarqué à cette occasion la diminution très nette du niveau des connaissances des élèves arrivant dans leurs classes, en raison de la diminution des heures des disciplines majeures de chaque filière pour faire place aux TPE (travaux personnels encadrés).

La restauration d'une vraie série scientifique est aujourd'hui un enjeu prioritaire si la France veut conserver un rang parmi les nations dominantes scientifiquement et techniquement dans le monde.

Modulation des enseignements et prise en considération de thématiques contemporaines, la mauvaise solution des TIPE

Dans les CPGE littéraires, les enseignements varient d'une année sur l'autre notamment en fonction d'un choix d'oeuvres privilégiées. Les CPGE scientifiques pourraient mettre certaines années davantage l'accent sur la thermodynamique ou sur l'électromagnétisme etc. et en profiter pour aborder certaines thématiques plus contemporaines que ce qui forme l'essentiel du programme. Autrement dit en faire moins mais mieux et plus approfondi, avec des variations d'une année à l'autre.

Cette variation a pris la forme prétendument individualisée des TIPE (travaux d'initiative personnelle encadrés), dont la plupart des collègues de CPGE demandent avec raison la suppression. Cette pratique pédagogique des TIPE a été introduite en CPGE au moment où le ministre Claude Allègre critiquait fortement les CPGE et menaçait leur existence, et s'est avéré depuis longtemps être un très mauvais choix car :

- il institue une très forte inégalité de traitement entre étudiants de CPGE, en favorisant les élèves des lycées des grands centres urbains par rapport aux établissements en région disposant d'un environnement scientifique et industriel moins riche, les élèves dont les parents sont scientifiques ou ont des relations qui le sont sur les élèves qui n'ont pas cet avantage
- des officines fournissent des TIPE clés en main pour des élèves dont les parents peuvent payer ce genre de service
- certains professeurs de CPGE laissent à leurs étudiants l'initiative personnelle normalement inhérente à ce type d'épreuve, alors que d'autres suppléent à toutes les carences de leurs étudiants pour qu'ils soient le mieux classés possible aux concours, ce qui génère là encore de fortes inégalités de traitement
- la suppression des TIPE permettrait de réaliser des économies sur le fonctionnement de ces classes, que ce soit en achat de matériel (avec encore ici une inégalité de traitement selon les régions par les crédits qu'elles accordent) ou en personnel de laboratoire.

Au début, l'épreuve de TIPE était associée à l'oral à celle de l'analyse de documents scientifiques (ADS en abrégé), où les candidats devaient travailler sur une documentation scientifique qu'ils découvraient à l'oral, dont ils devaient faire une synthèse,

et qui faisait l'objet de questions de la part des examinateurs pour évaluer leur degré de compréhension de la documentation et si les éléments de leur synthèse et leurs réponses aux questions n'étaient que des allégations leur semblant vraisemblables ou si elles s'appuyaient vraiment sur des considérations scientifiques. Cette épreuve présentait le triple avantage :

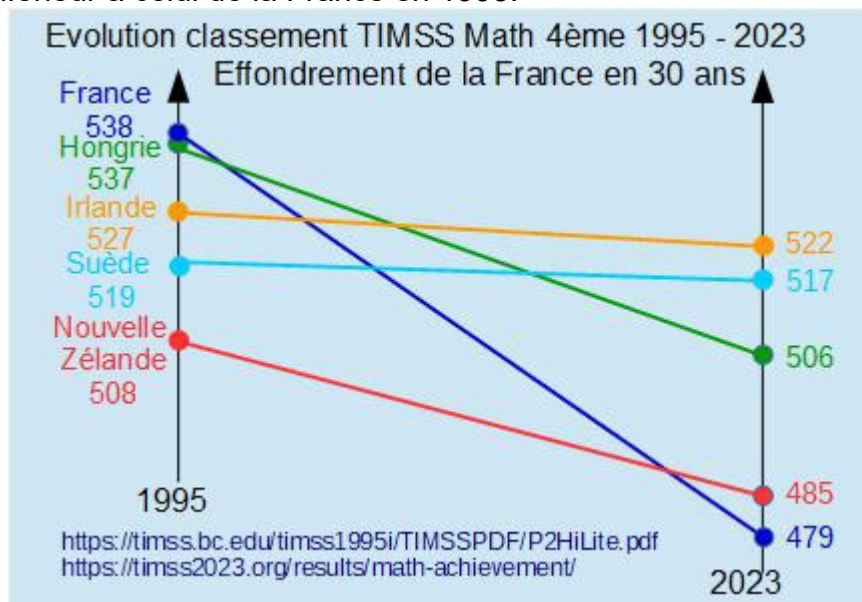
- d'une certaine égalité de traitement, car le même ADS était proposé aux candidats qui planchaient la même demie journée, avec plus de 50 jurys parallèles pour le même ADS, et aucun des candidats ne bénéficiait d'aide extérieure
- de pouvoir aborder des thématiques contemporaines et les varier d'une année à l'autre
- de pouvoir être différente d'un concours à l'autre.

Mais hélas c'est le TIPE ; inégalitaire et mauvais instrument d'évaluation qui a été conservé, et l'épreuve d'ADS qui a été supprimée, sauf pour les écoles les plus prestigieuses (notamment l'école Polytechnique) !

Pour mémoire, les TPE (travaux personnels encadrés) au lycée, pendant des TIPE de CPGE, mis en place en 2000 lors de la réforme Allègre du lycée, ont été supprimés en 2018 avec la réforme Blanquer du lycée, sans qu'aucun bilan explicite ait constaté que ce type d'activité pédagogique n'était pas plus indispensable au lycée qu'il ne l'est pour les CPGE maintenant.

Aucun bilan public n'est vraiment tiré par le ministère de ces réformes successives des programmes et de l'organisation pédagogique de l'enseignement scolaire. Les professeurs ne sont jamais consultés sérieusement lors de la présentation de ces projets et lorsque c'est le cas, il faut répondre rapidement et les questions sont généralement très orientées dans le sens de l'objectif du projet proposé. Quant aux commentaires libres, s'ils sont permis au cours de la consultation, qui peut croire qu'ils sont lus et pris en compte au vu du nombre de réponses ?

Pour illustration : évolution du classement aux évaluations internationales TIMSS en mathématiques pour la classe de 4ème de 1995 à 2023 pour quelques pays dont le résultat était inférieur à celui de la France en 1995.



Le modèle des CPGE est un bon modèle, il fait école dans beaucoup de pays de la francophonie et même plus (Tunisie, Maroc, Chine, Sénégal, Cote d'Ivoire). De plus il semblerait que la formation en mathématiques des élèves de CPGE soit très appréciée à l'international. On peut d'ailleurs se demander a priori comment le Maroc et la Tunisie s'y prennent pour placer autant d'élèves dans nos écoles les plus prestigieuses. Un petit

indice : leurs programmes du secondaire et des CPGE sont restés ceux que nous avons en France en 1996 c'est-à-dire les plus ambitieux que nous ayons jamais eus.

1 <https://www.leparisien.fr/etudiant/etudes/ecoles/classes-prepas-voici-les-specialites-les-plus-demandees-sur-parcoursup-7R4YG335MRHVJAA7ALWMXQUUMI.php>

2 Voir l'éditorial de la lettre d'information juridique de mai 2022 du MEN : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/LIJ%20220_mai%202022.pdf-327243.pdf

3 Des élèves de troisième refusés en enseignement professionnel faute de place sont très souvent « parachutés » dans des classes de seconde GT où ils éprouvent de grandes difficultés à suivre les enseignements.

2 Regard porté sur le métier d'enseignant en CPGE et les enjeux actuels associés

Même en CPGE, le métier d'enseignant est très dévalorisé dans l'opinion publique française et les professeurs éprouvent un fort sentiment de déclassement social et matériel. Ce ne sont sûrement pas les étudiants les plus brillants qui se présentent aux concours de recrutement alors qu'ils peuvent espérer dans le privé ou dans l'encadrement administratif de l'Etat des rémunérations globales double ou triple de celui d'un professeur débutant.

Tout au plus, ce métier est maintenant considéré par beaucoup comme une activité alimentaire dans l'attente d'une proposition meilleure. La quantité de travail exigée d'un professeur de CPGE est colossale et les rémunérations ne sont pas forcément celles que peut espérer un bac + 6 en entreprise. Pour mémoire, les corps de professeurs, et parmi eux, celui des agrégés, n'ont bénéficié d'aucune revalorisation salariale sérieuse depuis 40 ans alors que le nombre des tâches qu'ils doivent assumer n'a fait qu'augmenter. C'est un différentiel de 1000 euros mensuels en terme d'indemnités et de primes qu'il y a entre les professeurs (rangés en catégorie A de la fonction publique) et les autres agents de catégorie A. Alors que plus de 60 corps d'agents dépendant du ministère de l'éducation nationale sont éligibles au régime indemnitaire RIFSEEP très rémunérateur pour les agents des catégories A et B, les professeurs sont toujours exclus de ce régime sensé récompenser l'expertise et l'engagement professionnel des agents ! Comme si les professeurs ne faisaient pas montre d'expertise et d'engagement professionnel devant leurs élèves.

Les professeurs de CPGE ne sont plus choyés comme avant par l'inspection générale qui n'a plus trop son mot à dire ni dans les nominations ni dans les évaluations. Le professeur est maintenant dirigé par son chef d'établissement qui n'est pas forcément capable de comprendre les attendus pédagogiques et la qualité du cours. La liberté pédagogique est entravée par les exigences du proviseur et chacun est appelé à « ne pas faire de vagues ».

Les candidats à un poste en CPGE qui ont demandé conseil au SAGES pour leur demande de poste en CPGE regrettent :

- de ne pas avoir de retour de l'IGESR en cas de non sélection de leur candidature.
- des difficultés à obtenir la visite d'un inspecteur général souvent indispensable pour crédibiliser une candidature

Ce niveau d'enseignement ne semble pas affecté pour le moment par le manque d'attractivité du second degré et même des filières universitaires où de nombreux PRAG et PRCE envisagent de quitter ce niveau au vu de la dégradation de leurs conditions de travail et de rémunération par rapport au second degré et aux maîtres de conférence avec leur exclusion du régime indemnitaire RIPEC, réservé aux seuls enseignants-chercheurs et chercheurs.

En revanche, une des forces des CPGE est le caractère totalement indépendant de l'évaluation des candidats par les concours, qui implique notamment que le professeur de CPGE doit impérativement avoir traité tout le programme, sinon il diminue dramatiquement la chance de réussite de ses élèves. Étant donné le grand éventail d'écrits à passer ses élèves vont être interrogés sur la totalité des chapitres.

La France et l'Europe ont besoin d'ingénieurs et nous n'arrivons pas à en former un nombre suffisant. Créer de nouvelles passerelles, augmenter le nombre de classes, augmenter le nombre de filles. En ce moment beaucoup de supports de presse parlent positivement des CPGE mais il faut réussir à augmenter l'envie d'y être, changer l'image (ce n'est pas le bain mais au contraire un lieu d'accomplissement, de dépassement de soi).

3 Regard porté sur la gestion des ressources humaines en CPGE, notamment l'affectation et le suivi de carrière des enseignants (rôle de l'IGESR, relations avec l'administration centrale, les services rectoraux, etc.)

L'IGESR doit garder pleinement la main sur les affectations en CPGE mais aussi pour les services d'enseignement. Bien souvent les proviseurs de lycée s'arrogent le droit de distribuer les services dans les CPGE littéraires et commerciales selon leur bon vouloir. Cette prérogative doit rester du seul ressort des inspecteurs généraux.

Si dans certaines académies les DRH communiquent par courriel sur les boîtes académiques des personnels pour proposer des conseils d'évolution de carrière, de formation, de changement professionnel, dans d'autres les collègues se plaignent de n'avoir aucune information.

Des collègues de retour de détachement dans la recherche ou l'industrie déplorent que le poste qui leur est proposé est souvent de moindre qualité que celui qu'ils avaient avant. Ils regrettent qu'il n'y ait pas de conseiller de carrière comme dans l'armée par exemple.

1 https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Education_nationale_DEPP-N-2026-08.pdf-481166.pdf

2 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000868842/>

4 Regard porté sur le corps des professeurs de chaire supérieure (conditions de nomination et d'enseignement, pistes d'évolution éventuelles souhaitées, etc.)

Le corps des professeurs de chaire supérieure constitue une promotion en matière de rémunération et en matière statutaire pour les agrégés enseignants totalement ou partiellement en CPGE, et son existence doit être maintenue. La nomination dans ce corps doit rester la prérogative de l'inspection générale avec pour seul mérite celui de la reconnaissance de la qualité de l'enseignement.

Le SAGES est attaché au recrutement des professeurs de chaire supérieure parmi les professeurs agrégés. Le retour du niveau des concours de recrutement d'enseignants hors agrégés comme le CAPES à bac+3 va rendre impensable toute tentative de nommer de futurs professeurs certifiés et assimilés en CPGE pour cause de niveau académique insuffisant pour y enseigner. Et pas seulement en sciences mais aussi en lettres, en histoire géographie et en langues. Les futurs masters M2E, par leur contenu, ne permettront pas de donner à leurs étudiants le niveau d'un master de recherche dans une discipline ou un champ disciplinaire donné. Déjà les étudiants issus des INSPE qui se présentent à l'agrégation externe ne sont que 2% à la réussir (1) en 2024.

Le statut des professeurs de chaire supérieure (2) leur permet d'exercer la fonction de formateur académique avec un allègement de service de 3 à 6 heures hebdomadaires. Le SAGES souhaite qu'ils puissent également être chargés d'inspection, de « visites conseil » et de l'évaluation des professeurs du second degré dans le cadre du PPCR afin de ne pas laisser ces tâches aux seuls IPR-IA, de moins en moins disponibles pour ces missions. Le regard de ces professeurs chevronnés et en fonction devant élèves, les plus conscients des exigences propres à l'enseignement supérieur au sein de l'Education nationale, serait plus opportun et sans a priori idéologique que celui des IPR-IA dont certains n'ont plus enseigné depuis de nombreuses années ou pas suffisamment longtemps pour évaluer objectivement le travail des professeurs.

Actuellement limité à 2250 membres, le nombre de promotions dans le corps des professeurs de chaire supérieure mériterait d'être augmenté en reconnaissance du travail accompli par les enseignants de CPGE à hauteur de 50% de leur effectif (environ 7000 personnes).

Selon le décret n°84-431 modifié qui régit le statut des enseignants-chercheurs, les professeurs agrégés et les anciens normaliens peuvent être détachés dans le corps des maîtres de conférence. Les anciens normaliens et les maîtres de conférence devraient donc a fortiori pouvoir être détachés dans le corps des professeurs de chaire supérieure, surtout s'ils ont précédemment réussi le concours de l'agrégation. Et l'accès au corps des PCS devrait aussi être ouvert non seulement aux professeurs agrégés enseignants en CPGE mais aussi aux PRAG, par intégration dans le corps ou en détachement car selon la partie législative du Code de l'éducation, les PRAG sont des personnels de l'enseignement supérieur, malgré l'appellation d'ESAS utilisée par l'administration.

Le maintien du corps des professeurs de chaire supérieure est essentiel au maintien de la mission de qualité assurée par les CPGE. Car les professeurs agrégés affectés dans le second degré ont vu disparaître la part de leur notation qui relevait à 60% de la note d'inspection, et leur évaluation qui est maintenant 100 % administrative dans son principe et ses modalités, et elle relève maintenant essentiellement du principal ou proviseur, qui n'est pas nécessairement de la même discipline que le professeur agrégé qu'il évalue et très rarement meilleur que lui en matière d'enseignement et de maîtrise de la discipline. Avec des proviseurs qui ont tendance à exercer le plus pleinement possible leur nouveau pouvoir en imposant des modalités pédagogiques. Proviseurs qui de manière générale privilégient la satisfaction ici et maintenant des élèves et de leurs parents au lieu de privilégier la meilleure préparation possible aux études supérieures ou ultérieures. Certains, dans leur élan, commencent déjà à s'immiscer aussi dans l'organisation pédagogique des CPGE, en imposant des devoirs sur table communs à des filières différentes, ce qui prive les professeurs de CPGE d'un choix indépendant de progression, permis par les programmes. Dissoudre le corps des professeurs de chaire supérieure dans celui des professeurs agrégés, ce serait accentuer cette immixtion des proviseurs dans l'enseignement de CPGE alors qu'il doit continuer à relever de la haute compétence disciplinaire et des attendus des grandes écoles via leurs concours d'entrée.

Maintenir le corps des professeurs de chaire supérieure, c'est rappeler aux proviseurs ce qui doit prévaloir dans ces classes, et les circonscrire à un rôle de lanceurs d'alerte auprès de l'inspection générale. Les professeurs de CPGE ont une très forte éthique de responsabilité à l'égard de leurs étudiants, avec une constante prise en considération des résultats des concours et des différents retours des étudiants. Un proviseur ne doit pas pouvoir décider, surtout seul, des affectations dans les classes de CPGE de son lycée. Car on constate déjà les conséquences néfastes des affectations par certains proviseurs dans les classes de second degré de leur lycée, qui conduisent à ne pas préparer au mieux aux études en CPGE (notamment).

5 Regard porté sur les liens existants entre les CPGE et l'université (partenariats, conventionnements, etc.)

Dans l'ensemble et pour le moment, ces partenariats fonctionnent très bien, et constituent une vraie valeur ajoutée pour les étudiants de CPGE. Les changements d'orientations sont ainsi facilités. Et dans le même cadre, la possibilité d'un cursus mixte est très profitable (rentre dans une école de commerce par une réussite d'une école d'ingénieurs, rentre en école de commerce par une khâgne...). Faire une prépa pour ensuite être mieux préparé au concours de recrutement des fonctionnaires est une stratégie payante.

Il existe par ailleurs des formations supérieures mêlant les CPGE et les universités comme

- le Cycle disciplinaire Sciences et société, diplôme de l'ENS Lyon (1), une formation en trois ans avec des équipes mixtes de professeurs de CPGE, des enseignants-chercheurs de l'ENS Lyon et de Sciences Po, dispensée pour partie au lycée et pour partie dans l'établissement universitaire
- la classe préparatoire BCPST du lycée Léonard Limosin à Limoges dont les enseignements sont donnés par des professeurs de CPGE et des enseignants chercheurs de la faculté des sciences.

Il existe par ailleurs des partenariats bien plus anciens, entre les CPGE et les écoles d'ingénieurs, sous forme de stage des professeurs de CPGE en école d'ingénieur, ce qui leur permet d'aborder des aspects plus contemporains et plus appliqués de leur discipline. L'actuel président du SAGES, en tant que PRAG de physique, a ainsi formé plusieurs professeurs de CPGE au traitement optique des images, avec TP sur banc optique avec laser pour tous, y compris les profs de mathématiques !

Tant que les universités traiteront les professeurs de CPGE en pairs de l'enseignement supérieur, il n'y aura pas de problème, comme il n'y en a pas déjà dans les ENS et les écoles d'ingénieur, qui ont la culture des concours comme ceux des grandes écoles et l'agrégation. Si en revanche les professeurs de CPGE étaient considérés et traités comme des sous enseignants du supérieur au motif qu'ils ne font pas de la recherche, ce dont sont hélas déjà victimes certains PRAG, alors les relations seraient bien plus difficiles.

1 <https://www.ens-lyon.fr/formation/offre-de-formation/cpes-sciences-et-societe>

6 Regard porté sur le concours de l'agrégation (modalités d'organisation, profil des étudiants candidats et reçus, différentes voies de préparation possibles, poursuite de carrière des enseignants agrégés externes et internes, etc.)

Le SAGES se réjouit que l'agrégation externe existe encore aujourd'hui en dépit de l'acharnement de certains « responsables » syndicaux, politiques et « intellectuels », dont certains sont agrégés, de la faire disparaître, dans leur volonté de voir advenir un « corps unique » de professeurs de la maternelle à l'université et que l'agrégation ne représente plus qu'une promotion pour professeurs « méritants » (nullement au sens de la valeur académique de leur enseignement, mais à celui de leur soumission aux modes pédagogiques et injonctions du moment). Mais les syndicats porteurs de ce projet par le passé sont aujourd'hui minoritaires (1) et chez les autres syndicats qui l'ont défendu, il en reste cependant des traces dans leur opposition à la réforme récente du retour à bac+3 des concours de recrutement de professeurs des premier et second degrés hors

agrégation (2) (voir la position du SAGES sur cette réforme (3)). Force est de constater que le recrutement au niveau master de tous les professeurs introduit en 2014 ne s'est pas accompagné d'une élévation des performances des élèves français dans les évaluations internationales depuis 15 ans, qui n'ont fait que baisser, notamment en sciences (4). Cette prétendue « élévation » s'est traduite par une concurrence accrue (et un gâchis de moyens humains) entre professeurs certifiés et agrégés pour effectuer les enseignements de spécialité dans le cycle terminal du lycée et en STS. Certains proviseurs préférant attribuer systématiquement ces enseignements à des professeurs certifiés en fonction dans leur établissement depuis plusieurs années au détriment d'agrégés récemment nommés. Les points de bonus accordés aux agrégés demandant une affectation en lycée lors du mouvement intra académique s'avèrent insuffisants dans de nombreuses académies pour qu'ils obtiennent satisfaction. De nombreux agrégés se retrouvent donc maintenus de longues années en collège contre leur volonté (En 2025, il y avait près du quart des agrégés affectés en collège, alors que selon l'article 4 du décret n°72-580 cette affectation en collège de professeurs agrégés devrait être exceptionnelle). L'agrégation externe reste toujours le concours de l'enseignement qui maintient son attractivité auprès des candidats à l'enseignement avec la perspective de pouvoir enseigner en lycée, en CPGE, à l'université en tant que PRAG ou de préparer un doctorat pour candidater à un poste d'enseignant-chercheur ou de chercheur (5). Et ce, en dépit de conditions de travail dégradées et de l'absence de revalorisation salariale significative comparée à d'autres corps de la fonction publique, notamment par voie indemnitaire (6).

Cette attractivité est à nuancer pour les disciplines scientifiques et techniques pour lesquelles le secteur privé, voire la haute administration publique, offrent des rémunérations nettement plus élevées pour les diplômés de ces disciplines.

L'entrée dans la carrière doit être aménagée davantage pour éviter de placer un professeur agrégé débutant devant des classes difficilement gérables et éviter des démissions en début de carrière de plus en plus nombreuses. Un dispositif équivalent à celui des anciens IPES est peut-être à instaurer pour attirer des étudiants vers les métiers de l'enseignement. Le versement de cette allocation serait assorti d'une obligation d'enseigner pendant plusieurs années.

En 2025, il y avait environ 17 000 candidats inscrit pour 1710 postes offerts (7) soit un rapport du nombre de candidats sur le nombre de postes de 10. A la session 2025 du CAPES, il y a avait 20 513 candidats inscrits pour 4 890 postes offerts soit un ratio de 4,19 (8).

Pour attirer davantage de candidats avec un haut niveau académique vers les disciplines les plus en déficit de recrutement dans le second degré, le ministère de l'EN a créé en 2013 une agrégation externe spéciale ouverte aux titulaires d'un doctorat (9) (54 postes offerts en 2025 pour 744 candidats inscrits).

Il faudrait aussi augmenter le nombre de normaliens qui passent l'agrégation dans leur discipline. Car c'est la présence des normaliens qui permet de maintenir le niveau du concours externe, qui joue le rôle de locomotive.

L'agrégation interne ne présente pas le même niveau académique que le concours externe par le nombre et le contenu des épreuves (et ceci bien que le niveau de quelques agrégés internes soit comparable à celui des agrégés externes). S'il peuvent candidater à des postes PRAG, très peu d'entre eux se voient confier un enseignement en CPGE.

L'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude constitue une voie d'accès qui déroge totalement à l'examen du réel niveau académique des candidats contrairement aux concours externe et interne. Les promus par liste d'aptitude sont sélectionnés uniquement sur dossier sur critère d'âge (à partir de 40 ans) et de durée de service (10 ans) parmi les professeurs certifiés, de lycée professionnel et d'EPS. Pour être promus, les candidats ont bien compris qu'ils ont intérêt à faire valoir non leur mérite académique, mais la mise en œuvre zélée des injonctions et des modes pédagogiques du moment

dans leurs académies et dans leurs établissements, notamment en matière de projets pédagogiques, que ceux-ci constituent in fine des réussites ou pas. Car la notoriété et la publicité de ces projets auprès des chefs d'établissement et des inspecteurs pédagogiques régionaux font davantage d'effet pour obtenir cette promotion aux porteurs de ces projets que le travail quotidien discret mais efficace du professeur chevronné devant ses classes, reconnu aussi bien par ses élèves que par les professeurs de CPGE qui le récupèrent ensuite.

Rappelons que les promus professeurs agrégés par liste d'aptitude bénéficient :

- d'une dispense d'année de stage et d'une titularisation immédiate dans le corps des agrégés
- du maintien sur le poste occupé, ce qui explique en grande partie le nombre élevé de professeurs agrégés affectés en collègue
- d'une promotion à la hors classe des agrégés dans les mois qui suivent si le candidat était au dernier échelon de la hors classe de son corps d'origine (ce qui est le cas de la grande majorité des promus).

En revanche, les lauréats du concours interne mais aussi de l'externe pour les lauréats précédemment titulaires d'un autre corps de professeurs :

- sont nommés stagiaires, et pas forcément sur leur poste s'ils étaient déjà professeurs certifiés ou PLP ou PEPS
- peuvent se voir affublés d'un tuteur pédagogique pas toujours bienveillant, même lorsque ces stagiaires agrégés ont déjà 10 années ou plus de service d'enseignement sans problèmes particuliers
- subissent la ou les visites d'un inspecteur pas toujours bienveillant lui non plus qui évaluera la conformité des pratiques pédagogiques du stagiaire aux dogmes du moment. Critère déjà satisfait par les agrégés par liste d'aptitude puisque cette conformité est indispensable à ce type de promotion, et est même dans certains cas le seul fondement de cette promotion (alors que l'absence d'aptitude prouvée à enseigner en CPGE n'y entre absolument pas en considération)
- n'ont aucune assurance d'être titularisés à l'issue d'une voire de deux années de stage, même s'ils sont de bons professeurs
- peuvent subir les quatre contraintes précédentes comme ce fut le cas d'un PRCE à l'université de Nanterre redevenu certifié dans un lycée (10) après deux refus de titularisation dans le corps des agrégés alors qu'il avait donné toute satisfaction dans ses postes précédents, en lycée, comme à l'université.

Les promus par liste d'aptitude sont particulièrement choyés par l'administration mais cette promotion ne bénéficie pas vraiment à l'Education nationale car :

- elle soustrait 3 heures d'enseignement devant élèves pour chaque enseignant promu par le passage de leurs ORS de 18 heures à 15 heures hebdomadaires (337 promotions en 2025, soit près de 1000 heures par an qu'il faut faire effectuer par d'autres)
- certains promus profitent du titre qui leur est offert pour devenir inspecteur, personnels de direction ou cadre administratif dans l'EN ou dans d'autres administrations. C'est autant de professeurs chevronnés qu'il faut remplacer.
- n'apportent pas une qualification académique supplémentaire susceptible de contribuer à l'élévation du niveau de l'enseignement secondaire qui en a bien besoin au vu des comparaisons internationales mais uniquement la reconnaissance de leur investissement dans les attentes de l'administration (celles-ci pouvant être récompensées par d'autres voies de promotion notamment à la classe exceptionnelle).

Le SAGES est partisan de la suppression de la liste d'aptitude, sauf pour les PRCE qui apportent la preuve qu'ils peuvent dispenser dans les établissements d'enseignement supérieur les mêmes enseignements que les professeurs agrégés (l'article 4 du décret n°72-581 pour les professeurs certifiés et les décrets homologues pour les catégories précitées prévoient qu'ils peuvent « assurer certains enseignements » dans le supérieur, restriction qui ne figure pas dans l'article 4 de décret n°72-580 relatif aux professeurs agrégés affectés dans le supérieur). Les plus de 300 postes libérés par cette suppression pouvant être plus efficacement distribués au concours externe, le seul pouvant apporter de nouveaux professeurs et contribuer à augmenter le niveau de l'enseignement secondaire français.

Pour plus de détails sur l'analyse et les propositions du SAGES en matière de recrutement, voir (11)

1 <https://sgencfdtgrenoble.wordpress.com/2013/01/21/un-corps-unique-denseignants-pour-lecole-fondamentale/>

2 <https://cafepedagogique.net/wp-content/uploads/2025/05/2025-05-09-CP-inter-asso-et-intersyndical-Fi-9-05.pdf>

3 https://le-sages.org/documents2/Reforme_recrutement_formation_initiale_professeurs_2025.pdf

4 https://le-sages.org/documents2/Comparaison_restaurant_NDame_et_enseignement.pdf

5 Le SAGES est très souvent contacté par des lauréats récents de l'agrégation qui veulent effectuer un parcours doctoral et rencontrent des difficultés administratives pour obtenir un détachement ou une disponibilité.

6 https://le-sages.org/documents2/Reforme_regime_indemnitare_FP_2026.pdf

7 <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-donnees-statistiques-des-concours-de-l-ageration-de-la-session-2025-1529>

8 <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-donnees-statistiques-des-concours-du-capes-de-la-session-2025-1530>

9 https://le-sages.org/documents2/Agr%C3%A9gation_externe_speciale.pdf

10 [https://www.change.org/p/urgent-eviction-d-un-enseignant-suite-%C3%A0-sa-r%C3%A9ussite-du-concours-d-agr%C3%A9gation?](https://www.change.org/p/urgent-eviction-d-un-enseignant-suite-%C3%A0-sa-r%C3%A9ussite-du-concours-d-agr%C3%A9gation?utm_content=cl_sharecopy_37368102_fr-FR%3A5&recruited_by_id=dd5abb90-57a7-11ee-86d9-83660366419d&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=psf_combo_share_initial&utm_term=share_petition)

utm_content=cl_sharecopy_37368102_fr-FR%3A5&recruited_by_id=dd5abb90-57a7-11ee-86d9-

83660366419d&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=psf_combo_share_initial&utm_term=share_petition

11 https://le-sages.org/documents/Acces_corps_agreges.pdf

7 Disposez-vous de statistiques concernant le parcours scolaire des lauréats de l'agrégation (ex : part de lauréats à l'agrégation ayant suivi une scolarité en CPGE) ?

Le SAGES compte ou a compté parmi ses adhérents agrégés et ses contacts de nombreux anciens élèves de CPGE mais sans qu'il soit possible d'établir une statistique fiable portant sur un nombre suffisant de personnes sur le parcours scolaire des lauréats de l'agrégation.

L'inspection générale de l'EN, dans un rapport de 2016 sur la place des agrégés dans l'enseignement supérieur avait demandé au gouvernement la publication du nombre d'agrégés docteurs mais cela n'a pas été suivi d'effets ce qui illustre les insuffisances de l'administration en matière de statistiques vraiment utiles.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique du ministère de

l'action publique, de la fonction publique et de la simplification a publié des statistiques sur la réussite aux concours de l'agrégation selon le profil des candidats pour la session 2024 des concours (1). Il ressort de ces statistiques que 19% des candidats au concours externe uniquement ont moins de 25 ans et 36% entre 25 ans et 29 ans. Ce sont donc majoritairement des étudiants ou ayant terminé un cursus universitaire qui se présentent au concours externe. Contrairement à une idée reçue, 78% des candidats au concours externe n'ont pas de parents professeurs et 51% des candidats n'ont aucun de leurs deux parents dans la fonction publique. La part des enfants de cadres parmi les candidats n'est que de 29%. L'agrégation externe reste un concours ouvert à des étudiants pas forcément issus de catégories sociales très favorisées.

1 <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Publications/Publications%20Etudes%20et%20statistiques/Point%20stat/2025/La-reussite-aux-concours-de-l-agregation-selon-le-profil-des-candidats.pdf>

Le SAGES tient à remercier :

- le syndicat SNCL et le syndicat SIES/SIAES, ses partenaires au sein de la FAEN
- monsieur Jordi Carbonell, professeur en CPGE, et d'autres professeurs de CPGE pour leurs contributions à ce document.